



LE PULVÉRISATEUR ET SA CUVE

BIEN ENTRETENIR LE PULVÉRISATEUR ET SA CUVE

La diversité des cultures, des modes d'application et des exploitations a fait naître une grande diversité de pulvérisateurs, au fonctionnement et aux capacités variés.

Tous les pulvérisateurs doivent être mis et maintenus en conformité avec les normes en vigueur :

- les normes EN ISO 4254-1 (exigences générales de sécurité)
- EN ISO 4254-6 (exigences de sécurité des pulvérisateurs)
- EN ISO 16 119 (concerne le risque de pollution de l'environnement)

Aucun matériel ne respectant pas ces normes ne peut être vendu ni acheté, neuf ou d'occasion.

EN PRATIQUE

L'installation d'un incorporateur (sur le pulvérisateur, ou externe) ainsi que d'un marche-pieds sous la cuve est recommandée : elle permet une incorporation sans appui sur la cuve, limitant ainsi les risques de contact avec le produit.

ENTRETENIR LES PERFORMANCES DU PULVÉRISATEUR

En intersaison et chaque fois que nécessaire, effectuez les opérations de maintenance préconisées par la notice d'instructions du pulvérisateur :

- Vérifiez l'ensemble du pulvérisateur : tuyauterie, manomètre, pompe, cloche à air, état des filtres de la cabine, de la cuve du pulvérisateur des buses, de la rampe (parallélisme + équidistance des buses), de la lance...
- Réalisez les réparations nécessaires au fonctionnement du pulvérisateur.

De plus, durant la campagne d'application :

- Vérifiez régulièrement le fonctionnement du pulvérisateur : détection de fuites, état des buses, manomètre.
- Rincez la cuve à la fin de chaque journée de travail ou avant chaque changement de produit.
- Changez la ou les buses si le débit présente une variation individuelle de + ou - 10 % du débit nominal.
- Lavez l'extérieur du matériel de pulvérisation ainsi que votre tracteur sans cabine (ou l'extérieur de la cabine pour un tracteur équipé d'une cabine) sur une aire appropriée et non connectée aux réseaux de collecte des eaux usées ou pluviales.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES PULVÉRISATEURS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le contrôle technique des pulvérisateurs est obligatoire tous les 5 ans.